



DEMANDE DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Informations préalables sur les postes de secours

Les dispositifs prévisionnels de secours (DPS)

Plus communément appelés « postes de secours », les dispositifs prévisionnels de secours sont composés de secouristes en charge de premières interventions.

Conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, **seules les associations agréées de sécurité civile peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs prévisionnels de secours à personnes**. A ce titre, notre association dispose des agréments de sécurité civile nous permettant d'assurer la tenue de Dispositif Prévisionnel de Secours.

A quoi sert un dispositif prévisionnel de secours ?

L'organisation d'un concert, d'une rencontre sportive ou d'un événement festif (ces exemples ne sont pas exhaustifs) induit des rassemblements de personnes exposées à des risques d'accident ou de malaise.

Pour faire face au risque plus important de demande de secours lors de pareils événements, **il est utile de prévoir la présence d'une équipe de secouristes, organisés et dotés de matériel de première urgence**. Leur mission n'est pas de remplacer l'intervention des secours publics (SAMU, pompiers), mais de précéder celle-ci pour les cas les plus graves, et d'assurer la prise en charge des atteintes plus légères.

Dans quels cas un dispositif prévisionnel de secours est-il obligatoire ?

La tenue d'un dispositif prévisionnel de secours par une association agréée de sécurité civile est obligatoire :

- ▶ Pour toute manifestation dont l'entrée est payante et pour laquelle le public attendu est de plus de 1500 personnes.
- ▶ Pour certaines épreuves sportives (réglementation propre aux fédérations sportives et à la tenue d'épreuves sportives sur route).
- ▶ Si le Maire de la commune ou le Préfet du département le jugent nécessaire.

Vous pouvez évaluer vos besoins pour le public en cliquant sur : <http://www.securisme.net/spip.php?article481>

Comment un dispositif prévisionnel de secours doit-il être dimensionné ?

Le dimensionnement humain et matériel de chaque dispositif prévisionnel de secours est imposé par un Référentiel National du Ministère de l'Intérieur conforme à la loi de modernisation de la sécurité civile.

En fonction de plusieurs critères (effectif prévu du public, comportement attendu de ce dernier, durée de la manifestation, environnement général et accessibilité aux équipes de secours, délai d'intervention des sapeurs-pompiers ou distance pour rejoindre les hôpitaux) ce Référentiel National indique un nombre estimatif de secouristes nécessaires, quelle doit être leur qualification ou quel doit être leur matériel.

Dans certains cas, l'autorité préfectorale peut décider des mesures de sécurité complémentaires aux mesures de base prévues (présence de médecins, renforcement des effectifs...).

Nos équipes de secours peuvent assurer des postes de secours de toute envergure :

- ▶ Point d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) : 2 secouristes
- ▶ Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure (DPS-PE) : de 4 à 12 secouristes
- ▶ Dispositif Prévisionnel de Secours de Moyenne Envergure (DPS-ME) : de 12 à 36 secouristes
- ▶ Dispositif Prévisionnel de Secours de Grande Envergure (DPS-GE) : plus de 36 secouristes

La tarification d'un DPS

Nos intervenants secouristes sont bénévoles et ne perçoivent aucune indemnité pour effectuer leurs missions de DPS. Les sommes perçues qui auront été définies par devis serviront à la fois au renouvellement du matériel de soins utilisés, mais aussi à l'achat des tenues et du matériel de formation et de secours de la Protection Civile. Les tarifs varient en fonction de la durée du DPS dans le temps, des moyens humains et matériels engagés, mais aussi du type de manifestation à couvrir.

Médicalisation de votre événement

Si vous avez des questions et/ou des besoins pour médicaliser votre événement, nous pouvons vous conseiller en la matière.



DEMANDE DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Demande à remplir pour toute demande de poste de secours

Extrait du RNMSC-DPS, page 69 : « Tout dispositif prévisionnel de secours à personnes doit faire l'objet d'une demande écrite à l'association prestataire de la part de l'organisateur de la manifestation ou du rassemblement de personnes. Cette demande doit être signée par l'organisateur, attestant ainsi l'exactitude des éléments portés dans le document. »

Merci de remplir le document dans sa totalité. Nous pouvons vous aider à remplir le document

Organisme demandeur

Raison sociale (Non organisme/asso) :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Représentant légal (Président) :

Fonction :

signataire de la convention

Caractéristiques de la manifestation

► **Nom de la manifestation :**

Type :

Dates :

Horaires :

► **Adresse événement** (rue-Ville) :

Nom du lieu :

► **Référent de la manifestation :**

Fonction :

Téléphone :

Portable :

► **Contact le jour de l'évènement :**

Fonction :

Téléphone :

Portable :

► **Risques particuliers** (chute, malaise):

Manifestation ouverte à tous

Manifestation payante

Vente d'alcool

Nature de la demande

► **Horaire souhaité d'installation du dispositif de secours :**

Horaires d'ouverture du poste de secours :

de _____ à _____

de _____ à _____

de _____ à _____

Nombre de bénévoles :

Dispositif pour les acteurs : Oui Non *Par exemple, un acteur est un sportif sur un événement sportif*
Êtes-vous affilié à une instance nationale : Oui Non Si oui, laquelle :
Effectif d'acteurs (*compétiteurs*) : Tranche d'âge :
S'agit-il d'un circuit : Oui Non Si, oui : Ouvert Fermé

Dispositif pour le public : Oui Non

Le dispositif sera dimensionné en fonction des informations collectées dans le présent document et fera l'objet d'une grille de dimensionnement transmise par retour. Ce dispositif vient en complément du dispositif acteurs ci-dessus.

- ▶ Nombre prévisible de public attendu sur l'ensemble de la manifestation :
- ▶ Nombre prévisible de public attendu par jour :
- ▶ Nombre prévisible de public maximum à un même instant :

Informations supplémentaires :

Tranche d'âge : Durée présence public :

Comportement du public :

- Assis :** *spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, rendez-vous sportif...*
- Debout :** *cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, expo, foire, salon, comice agricole...*
- Debout :** *spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'événement...*
- Debout :** *spectacle avec public dynamique, danse, feria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif sans protection du public par rapport à l'événement. Plusieurs jours avec présence permanente du public : hébergement sur site ou proximité.*

Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site

Structure : Permanente Non-permanente Types :
Voie publique : Oui Non Superficie :
Distance maximum : Longueur de la pente du terrain :
Autres conditions d'accès difficile :

Structures fixes de secours public les plus proches

pour l'intervention des ambulances des Sapeurs Pompiers et/ou du SMUR le plus proche

Centre d'incendie et de secours de : Délai d'intervention :
SMUR : SMUR Rennes SMUR Fougères SMUR Redon SMUR St-Malo SMUR Vitré

Autres secours présents sur place

Médecin(s) Nom(s) : Tél. :
 Infirmier(s) Kiné(s) Ambulance(s) privée(s) Société(s) :
Secours publics : SMUR Pompiers Police/Gendarmerie
 Société de sécurité Nom(s) :

Documents joints

pour répondre correctement à votre demande, nous avons besoin du maximum d'informations dont les documents listés ci-dessous

Arrêté mairie / préfet Annuaire téléphonique Plan du site Programme de l'évènement
 Dossier sécurité préfecture / mairie Avis et cahier des charges fédéral

Dispositif et Installation pour le poste de secours

Quels sont besoins en dispositifs de secours :

Acteurs

Publics

▶ Pour les évènements sportifs, quelles sont les recommandations fédérales pour les secours :

▶ Pour le public, votre besoin est de : _____ nombre de secouristes

Je vous laisse fixer le nombre

▶ Avez-vous des questions sur un dispositif médical et/ou paramédical :

Oui

Non

▶ Besoin d'un poste de secours : Mobile (ambulance, autres...) Fixe (poste de secours)

▶ Pour le poste de secours fixe : Local disponible Tente disponible Prévoir une tente (sera facturé)

Accès électrique disponible Point d'eau disponible WC disponible

Ligne téléphonique disponible

▶ Repas et Boissons : Repas complet fournis/repas/secouriste Repas non-fournis

Facturation de 15€/pers./repas

Observations (notamment présentation de votre événement si première demande)

Je certifie la sincérité des éléments repris ci-dessus

Fait à :

le

Nom et Prénom du signataire + signature + cachet

Cette demande, soigneusement remplie et signée par l'organisateur, doit être renvoyée (si possible, 2 mois avant la manifestation), soit par courrier postal et/ou par mail à :

Protection Civile d'Ille-et-Vilaine – 7 Bis, rue des Tisserands – 35830 Betton

Mail : ille-et-vilaine@protection-civile.org

ou directement à l'une de nos antennes locales :

▶ **Betton** : Allée Jean Sébastien Bach - 35830 Betton

Mail : contact-betton@adpc35.org

▶ **Bruz** : rue Pierre de Coubertin - 35170 Bruz

Mail : contact-bruz@adpc35.org

▶ **Mordelles** : 38, avenue du Général Leclerc - 35310 Mordelles

Mail : contact-mordelles@adpc35.org

▶ **Rennes** : 24, rue de la Donelière - 35000 Rennes

Mail : contact-rennes@adpc35.org

▶ **Fougères** : 7, rue Charles Malard - 35300 Fougères

Mail : contact-fougères@adpc35.org

▶ **Guipry-Messac** : rue de la Libération - 35480 Guipry-Messac

Mail : contact-guipry-messac@adpc35.org

▶ **La Guerche de Bretagne** : 6, rue de Vignouse - 35130 La Guerche de Bretagne

Mail : contact-la-guerche@adpc35.org

▶ **Pays de Brocéliande** : 1, rue du Prélois – 35380 Maxent

Mail : contact-broceliande@adpc35.org